

Procès-verbal de la réunion n° 19 du Conseil d'Administration du 4 mai 2017

Présents : Mmes I. Delrue, C. Dupuis, C. Porphyre, MM JP. Delchef (Président), M. Collard (trésorier général) P. Flament, A. Geurten, J. Nivarlet (vice-président), B. Scherpereel, JP Vanhaelen, L. Lopez (Secrétaire général).

Vu l'urgence de la prise de décision dans certains dossiers, à savoir les inscriptions pour la saison 2017-2018 ou la participation aux play-off ou à des matches de barrage, le président a initié une consultation écrite dont les résultats seront formellement entérinés lors de la réunion du 8 mai 2017.

1. Article PA 75ter - CJS Chenée -St Louis

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du CSJ Chenée de céder sa P3 MM au club du Collège Saint-Louis.

Après examen de la convention qui a été conclue par les 2 clubs, Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'accepter l'apport d'activités du club de CSJ Chenée au club du Collège Saint-Louis, celui-ci respect à la fois la lettre et l'esprit de l'article PA75ter.

2. Article PA 75ter – RB Verviers Pepinster – BC Alleur

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du RB Verviers Pepinster de céder sa P1 dames au club du BC Alleur.

Après examen de la convention qui a été conclue par les 2 clubs, Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'accepter l'apport d'activités du club de RB Verviers Pepinster au club du BC Alleur, celui-ci respect à la fois la lettre et l'esprit de l'article PA75ter.

3. Fusion BC Alleur –Athéna Awans

Suite au dossier introduit et après examen de celui-ci, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la fusion entre ces deux clubs.

5. Article PA 75ter - Echange d'équipes des clubs de Hamoir et de Haneffe

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande du club Hamoir de P3 avec une équipe de P2 du BC Haneffe, ce qui est contraire aux dispositions et à l'esprit de l'article PA 75 ter qui ne prévoit pas d'échange.

Le conseil d'administration décide, à lamajorité, de refuser les demandes conjointes des clubs `Hamoir et de Haneffe

6. Article PA 75quater – Basic Fit Brussels – BC La Cordiale

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande conjointe de création d'une équipe U21 régionaux.

Après examen de la convention conclue par les 2 clubs qui correspond au prescrit de l'article PA 75quater le conseil d'administration décide à, l'unanimité, d'approuver la demande de création de l'équipe U21 régionaux..

7. Evocation de la décision du conseil d'appel du 3 mai 2017

Vu l'urgence, à savoir la participation à un match de barrage programmé le 6 mai 2017, le conseil d'administration décide de se saisir de la demande d'évocation.

Après l'examen de la décision du conseil d'appel du 28 avril 2017, les documents transmis par le club en date du 4 mai 2017 le conseil d'administration de l'AWBB décide de ne pas évoquer la décision du conseil d'appel du 28 avril 2017 compte tenu du fait que l'erreur éventuelle des arbitres dans le contrôle de la feuille n'efface pas la faute du club dans le cadre de l'application du PC 53.

La prochaine réunion aura lieu le 8 mai 2017, les documents des clubs sont reçus jusqu'au 4 mai 2017

Pour le Conseil d'Administration,


Jean-Pierre **DELCHF**
Président



Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général